

Taxe d'apprentissage 2026

La taxe apprentissage c'est une histoire de partenariat entre vous et notre établissement. L'ESGT évolue grâce à l'acquisition de matériels toujours à la pointe de la technologie (lidar, drones, scanners) et s'appuie sur une pédagogie tournée vers le numérique, pour que nos formations répondent au mieux à vos besoins.

La taxe d'apprentissage : comment nous soutenir ?

Comment verser à l'ESGT le solde de 13 % de la taxe d'apprentissage 2026 ?

Depuis 2023, ce sont les Urssaf qui collecteront directement auprès de vous ce solde de 13%. Celle-ci sera chargée de reverser les fonds aux établissements habilités, désignés par les entreprises via une plateforme dédiée. Plus d'informations à venir sur la nouvelle plateforme de collecte.

Lors de votre versement et pour vos déclarations, vous aurez besoin de renseigner le SIRET de l'ESGT: **SIRET: 197 534 712 00512** (*Conservatoire nationale des arts et métiers - EPN02 - ESGT*)

Plus d'informations >> [ICI](#)<<

Une question? Un renseignement? Contactez-nous directement par mail

taxeapprentissage@esgt.cnam.fr

Les étudiants, la direction et les personnels de l'école vous remercient du soutien que vous leur apportez.

le c

École supérieure d'ingénierie géomètres et topographe

[Télécharger la plaquette](#)

 voir le site de l'[ESGT](#)